

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DAJ 1013 Octroi de la protection fonctionnelle à un conseiller de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-34 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'accorder à M. CONTASSOT le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

La protection fonctionnelle est accordée à M. CONTASSOT dans le cadre d'une action dirigée contre le Figaro, son directeur de la publication et/ou l'auteur de l'article le mettant en cause, paru dans ce journal le 21 février 2014.